40ème BROCANTE - VIDE-GRENIER-ARTISANAT CAMARET

Organisateur : A.P.E.L de l'école Saint Andéol – Camaret sur Aigues

FICHE D'INSCRIPTION 2023

Nom :……Prénom : ……..……
Adresse :……
……Code Postal : ……Ville : ……
Téléphone :…… Portable : ……
Mail :……

Justificatif d'identité :

Carte d'identité : N° : …… délivrée le : ……/……/…… Préfecture : ……
Permis de conduire N° : …… délivré le : ……/……/……. Préfecture : ……

1) Veuillez indiquer la nature de l'activité de votre stand : (cochez la réponse)
(Pas de vente de boissons, ni pop corn)

BROCANTE VIDE-GRENIERS ARTISANAT BRADERIE VETEMENTS

2) Emplacement 5 mètres linéaires forfaitaire pour 16 € + 4 € par mètre linéaire supplémentaire
Dimension du stand souhaitée : …… **ml**
Montant total à régler : forfait 16 € + …… ml supplémentaires éventuels x 4 € = **…..…. €**
Règlement par : ESPECES CHEQUE (à l'ordre de l'APEL Saint Andéol)

3) Etiez-vous présent en 2022 : OUI NON
Voulez-vous être placé à coté de quelqu'un? Si oui indiquer son nom :……..……

4) Veuillez indiquer sur quel emplacement vous souhaitez avoir votre stand : (cochez la réponse)

INDIFFERENT ECOLE VILLAGE TENNIS PARC PERSAT (ANCIEN BASKET)

5) Je soussigné Nom/Prénom : ……..…… demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant pour la journée du **dimanche 14 mai 2023**. Je reconnais avoir pris connaissance du règlement ci-joint et déclare m'y conformer. **Je joins à mon inscription la photocopie recto-verso de mon justificatif d'identité ainsi que le paiement de ma réservation.**

Fait le … /…... /2023 A ……..…….. Signature

A renvoyer par courrier avec votre règlement à l'adresse suivante :
Réservation 40ème brocante - Ecole Saint Andéol – Place Saint-Andéol - 84850 Camaret sur Aigues
Pour tous renseignements, vous pouvez appeler au 07 83 57 29 34
Ou nous contacter par mail sur brocante.saintandeol@gmail.com

POSSIBILITE DE RESTAURATION SUR PLACE
(1 BOISSON CHAUDE OFFERTE PAR EMPLACEMENT)

APEL ECOLE SAINT ANDEOL
PLACE SAINT ANDEOL
84 850 CAMARET SUR AIGUES

Règlement de la foire à la brocante, vide-grenier et artisanat.

Article N°1	**Cette journée est organisée par l'APEL de l'Ecole Saint Andéol. Elle se tiendra dans la cour de l'école, sur les terrains à proximité ainsi que sur une partie du village de 8h à 18h. L'accueil des exposants débute à 6h. La vente par les enfants est autorisée sous la responsabilité parentale.**
Article N°2	**Les emplacements sont loués sans table ni chaise et sont attribués par ordre chronologique d'inscription. Les participants sont priés de communiquer les renseignements demandés pour leur inscription au registre de la manifestation.**
Article N°3	**Dès leur arrivée, les exposants s'installeront dans les places qui leur sont attribuées à l'accueil. Les véhicules peuvent rester sur place dans la mesure où ils ne dépassent pas l'emplacement réservé, la place occupée par le véhicule se fera alors au détriment de l'espace de vente, pour des raisons de sécurité, les organisateurs peuvent demander que les véhicules ne restent pas sur l'emplacement. Les véhicules ne peuvent pas pénétrer dans la cour de l'école. Le parking du moto-ball est à leur disposition.**
Article N°4	**Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire.**
Article N°5	**Chaque participant s'engage à ne vendre que des objets personnels et mobiliers non achetés en vue de la revente.**
Article N°6	**Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, armes diverses…). Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que dommages corporels, pertes, vols, casses ou autres détériorations.**
Article N°7	**Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux aménagements mis à la disposition de l'organisation par la municipalité. Ils doivent de ce fait être couverts par leur propre assurance.**
Article N°8	**Les places réservées et non occupées pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants sans indemnité de remboursement sauf si l'organisateur a été avisé 48h avant la date de la manifestation. En cas de pluie, les emplacements ne seront pas remboursés. Les exposants qui ne viennent pas le jour de la manifestation seront remboursés sur présentation exclusive d'un certificat médical ou en cas d'accident.**
Article N°9	**La vente des animaux, de CD gravés et de jeux gravés est interdite. La vente de boissons et pop corn ne sont pas autorisées.**
Article N°10	**Les exposants s'engagent à laisser leur emplacement et les alentours propres après le remballage.**
Article N°11	**Chaque participant est prévenu que tout Vide-Grenier peut être annulé en dernière minute pour des raisons de sécurité par la Préfecture. Chaque participant sera alors remboursé.**
Article N°12	**L'argent recueilli pour ce Vide-Grenier sert à couvrir les frais éventuels occasionnés par son organisation et le bénéfice réalisé sert à subventionner les investissements et activités de l'école.**